

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :
19
Nombre de conseillers
présents :
12
Nombre de votants :
15**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 27 FEVRIER 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes BIDOUBE Karine, LAPORTE Corinne, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes ABADIE Nathalie, BESTAVEN Marie-Laure, DUFAU Sidonie, FILATRIAU Amélie, MILLOT Patricia, MM. CHICOYE Jean-Marie, LESCOASTREYRES Thierry .

Procurations : Mme BESTAVEN à M. CAMIADE, Mme FILATRIAU à Mme LAPORTE, M. CHICOYE à M. BERGERAS

Date de convocation : 22 février 2024

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024
2. Vote compte administratif 2023 : commune – caisse des écoles
3. Vote du compte de gestion : commune – caisse des écoles
4. Affectation des résultats : commune – caisse des écoles
5. Demande de subvention FEC 2024
6. Demande de subvention auprès de la CAGD : PCAET – fonds de concours aux communes rurales
7. Succession ARRIEUSSECQ
8. Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions
9. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sylvia ROCHETEAU est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

2 – Vote du compte administratif 2023 : commune – caisse des écoles

- **Compte administratif commune**

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Sylvia ROCHETEAU, adjointe au Maire, déléguée aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	502 320,00
	Réalisé :	164 249,34
	Reste à réaliser :	335 665,00
Recettes	Prévu :	502 320,00
	Réalisé :	302 831,69
	Reste à réaliser :	43 324,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 327 223,00
	Réalisé :	979 691,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 327 223,00
	Réalisé :	1 416 396,22
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	138 582,35
Fonctionnement :	436 704,52
Résultat global :	575 286,87

- **Compte administratif caisse des écoles**

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Sylvia ROCHETEAU, adjointe au Maire, déléguée aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 814,00
	Réalisé :	6 629,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 801,00
	Réalisé :	6 740,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	111,91
Résultat global :	111,91

3 – Vote du compte de gestion : commune – caisse des écoles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Madame SAHORES à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La même délibération est votée pour le compte de gestion de la caisse des écoles.

4 – Affectation des résultats : commune – caisse des écoles

- **Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERGERAS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de :	120 602,95 €
- Un excédent reporté de :	316 101,57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	436 704,52 €
- Un excédent d'investissement de :	138 582,35 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	292 341,00 €
Soit un besoin de financement de :	153 758,65 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	436 704,52 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	153 758,65 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	282 945,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	138 582,35 €

- **Caisse des écoles**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de :	29,07 €
- Un excédent reporté de :	140,98 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	111,91 €
- Un déficit d'investissement de :	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	111,91 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	111,91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

5 – Demande de subvention FEC 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} août 2023 les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle étaient votés.

Ces travaux comprennent principalement :

- La rénovation énergétique du clos couvert avec l'isolation des façades par l'extérieur et le remplacement de toutes les menuiseries extérieures
- Rénovation du système de chauffage et ventilation
- Rénovation partielle du système courant fort / courant faible (éclairage, appareillage, etc.)

Ce projet a comme ambition écologique de réduire les besoins en énergie du bâtiment et d'améliorer le confort des occupants, ainsi que de proposer des solutions techniques adaptées au contexte énergétique.

Le coût total de l'opération est de 294 801 € HT.

Après discussions, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives pour obtenir une subvention FEC pour l'exercice 2024.

6 – Demande de subventions auprès de la CAGD : PCAET – fonds de concours aux communes rurales

- **Règlement intervention rénovation énergétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-16-VI.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 29 mars 2023, portant approbation du règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax.

Considérant que les travaux de changement de menuiseries de l'école maternelle, que les travaux de courant fort courant faible avec des changements d'éclairage répondent aux exigences du règlement car ils entraînent une économie d'énergie ou une amélioration de la qualité de l'air intérieur.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL Municipal**

Article 1 : **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une participation au financement des travaux des bâtiments communaux au regard du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

- **Fonds d'aide à l'investissement des communes rurales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-16-VI.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018, portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales.

Considérant que ces travaux comprennent principalement :

- La rénovation énergétique du clos couvert avec l'isolation des façades par l'extérieur et le remplacement de toutes les menuiseries extérieures
- Rénovation du système de chauffage et ventilation
- Rénovation partielle du système courant fort / courant faible (éclairage, appareillage, etc.)

Ce projet a comme ambition écologique de réduire les besoins en énergie du bâtiment et d'améliorer le confort des occupants, ainsi que de proposer des solutions techniques adaptées au contexte énergétique.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL Municipal**

Article 1 : **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une participation au financement des travaux des bâtiments communaux au regard du règlement d'attribution adopté en Conseil communautaire,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment la convention d'attribution du fonds d'aide à l'investissement des communes rurales du Grand Dax.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

7 – Succession Arrieusecq

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 janvier 2024, l'estimation du bien immobilier situé au 295 route d'Orthez avait été communiquée en Mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à l'ensemble des élus afin que chacun exprime son avis sur l'éventuel achat ou non de ce bien.

Après échanges de vues, il est décidé à la majorité de ne pas lever la préemption sur ce bien.

8 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégations de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- ✓ Achat matériel extincteur et détecteur de fumée – Promat Incendie – 266,22 € HT
- ✓ Fourniture alarme incendie Eglise – Promat Incendie – 185,80 € HT
- ✓ Achat chauffe-eau école primaire – Richardson – 189,83 € HT
- ✓ Achat panneaux électoraux – Discount Collectivités – 1 091,00 € HT

9 – Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le samedi 2 mars est organisé le repas à destination des personnes âgées de plus de 75 ans de la commune. A ce jour, 45 personnes sont inscrites.
- Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin. Le planning de permanences des élus sera communiqué dans les semaines à venir.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 9 avril 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 45 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 27 février 2024

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	Excusée
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	Excusée
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	Excusé
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

